



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE D'INFORMATION N° DGS/MVI/DGOS/RH3/DGCS/SD3/2024/90 du 7 août 2024 relative à la campagne de vaccination 2024-2025 contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : TSSP2415899N (numéro interne : 2024/90)
Date de signature	07/08/2024
Emetteurs	Ministère du travail, de la santé et des solidarités Direction générale de la santé (DGS) Direction générale de l'offre de soins (DGOS) Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
Objet	Campagne de vaccination 2024-2025 contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19.
Contacts utiles	Direction générale de la santé Sous-direction de la santé des populations et de la prévention des maladies chroniques Mission Vaccination et immunisation (MVI) Anna Ndiaye DELEPOULLE Mél. : anna.ndiaye-delepoulle@sante.gouv.fr Direction générale de l'offre de soins Sous-direction des ressources humaines du système de santé Organisation des politiques sociales et de développement des ressources humaines (RH3) Géraldine RAFFRAY Mél. : geraldine.raffray@sante.gouv.fr Direction générale de la cohésion sociale Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées (SD3) Chantal ERAULT Mél. : chantal.erault@social.gouv.fr

Nombre de pages et annexes	6 pages et 3 annexes (3 pages) Annexe 1 : Effecteurs de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la campagne 2024/2025 Annexe 2 : Recommandations pour l'organisation de la campagne de vaccination contre la grippe et le Covid-19 en établissements de santé et établissements et services médico-sociaux Annexe 3 : Dispositif de suivi de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la campagne 2024/2025
Résumé	La présente note d'information a pour objet de préparer la campagne de vaccination 2024-2025 contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19. Elle rappelle les enjeux de cette campagne, en précise l'organisation générale, souligne l'importance de retrouver une dynamique de progression des couvertures vaccinales contre la grippe saisonnière et contre le Covid-19 des personnes à risque de forme grave et des personnels des établissements de santé et des établissements ou services médico-sociaux. Elle précise également le dispositif de suivi de la campagne qui sera mis en place pour assurer une veille stratégique et opérationnelle.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique à la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, ainsi qu'à Mayotte avec des spécificités indiquées dans la note.
Mots-clés	Grippe saisonnière - Vaccination - Professionnels de santé - Établissements de santé - Établissements et services médico-sociaux – Vaccination contre la grippe - Vaccination contre le Covid-19.
Classement thématique	Protection sanitaire
Textes de référence	- Article L. 3111-4 du CSP modifié par la loi n° 2017-220 du 23 février 2017 - art. 4 (V) ; - Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ; - Instruction n° DGS/SP1/VSS/DGOS/PF2/DGCS/MSP/2019/185 du 7 août 2019 relative aux mesures de prévention et de contrôle de la grippe saisonnière ; - Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024.
Rediffusion locale	Diffusion auprès des établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux et des commissions médicales d'établissements.
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 19 juillet 2024 – N° 77	
Publiée au BO	Oui

La campagne de vaccination 2023-2024 contre la grippe saisonnière, menée pour la première fois de manière conjointe à la campagne de vaccination contre le Covid-19, avait pour ambition de retrouver une dynamique de progression de la couverture vaccinale (CV) des personnes à risque de grippe sévère. Cependant, on note un recul de 4,4 points de cette CV par rapport à la saison précédente (51,5% en 2022-2023 et 47,1% en 2023-2024). La baisse est particulièrement marquée chez les moins de 65 ans à risque chez qui on observe un recul de 6,2 points de la CV (31,6% en 2022-2023 et 25,4% en 2023-2024). Ces CV restent éloignées de l'objectif de santé publique de 75% fixé par l'OMS pour cette population. La CV contre le Covid-19 est également insuffisante pour les personnes à risque : 30,2% chez les personnes âgées de 65 ans et plus et 12,0% chez les moins de 65 ans à risque.

La CV contre la grippe des résidents en EHPAD accuse une baisse de 4,2 points par rapport à la saison précédente (87,5% en 2022-2023 et 83,3% en 2023-2024). Concernant les professionnels des établissements de santé (ES) et des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), leur CV contre la grippe reste faible à 19% en 2022-2023 pour les professionnels des ES et 22,4% en 2023-2024 pour les professionnels en EHPAD (- 2,3 points par rapport à la saison précédente).

Dans ce contexte, la mobilisation de tous les acteurs (agences régionales de santé, directions d'établissements, professionnels en situation d'encadrement médicaux et non-médicaux, professionnels de santé eux-mêmes) est nécessaire pour favoriser l'adhésion à la vaccination contre la grippe et contre le Covid-19. Cette mobilisation est essentielle pour protéger le plus grand nombre possible de personnes à risque de forme grave de grippe et de Covid-19 et pour limiter l'impact de ces infections sur le système de santé.

Cette note d'information précise l'organisation de la campagne de vaccination 2024-2025 contre la grippe saisonnière et le Covid-19 concernant les personnes cibles, rappelle l'importance de la vaccination des personnels des ES et des ESMS contre ces deux virus et partage des recommandations sur l'organisation de la vaccination au sein des ES et des ESMS.

I – Organisation générale de la campagne 2024-2025

o Une campagne conjointe grippe/Covid-19

Comme la saison précédente, la campagne 2024-2025 de vaccination contre la grippe saisonnière sera menée conjointement à la campagne de vaccination contre le Covid-19. Les personnes éligibles peuvent recevoir les deux vaccinations, soit de manière concomitante sur deux sites d'injection différents soit de manière séquencée. Il n'y a pas de délai minimum à respecter entre les deux vaccinations si celles-ci ne peuvent pas être réalisées concomitamment¹. Cette recommandation de vaccination concomitante s'applique à l'ensemble des vaccins contre la grippe saisonnière et à l'ensemble des vaccins contre le Covid-19 disponibles en France.

La co-administration des vaccins contre la grippe et le Covid-19 est recommandée et réalisée depuis la campagne 2021/2022 et aucun signal particulier de pharmacovigilance n'a été identifié lors des campagnes. Par ailleurs, l'expérience acquise de longue date en matière de vaccination montre que la co-administration de plusieurs vaccins ne compromet pas leur efficacité.

¹ HAS, [avis du 22 juin 2023](#)

o **Date de lancement de la campagne grippe et Covid-19**

La campagne 2024-2025 de vaccination contre la grippe saisonnière, couplée à la vaccination contre le Covid-19 pour les populations cibles à risque, débutera le 15 octobre 2024 en métropole, en Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane, et dès le 10 septembre 2024 à Mayotte. Toutefois, en cas de vague épidémique liée au Covid-19 avant l'automne, la campagne de vaccination contre le Covid-19 pourra être avancée.

Il n'est pas prévu de période de priorisation pour les personnes ciblées par les recommandations de vaccination contre la grippe et le Covid-19.

o **Personnes ciblées par la vaccination contre la grippe et le Covid-19**

Les personnes ciblées par les recommandations de vaccination contre la grippe et le Covid-19 sont détaillées dans le [calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024](#).

Les personnes ciblées par la vaccination contre le Covid-19 sont les mêmes que celles ciblées par les recommandations de vaccination contre la grippe. À noter cependant que sont également ciblées pour la vaccination contre le Covid-19 uniquement, les personnes atteintes de troubles psychiatriques, de démence ou de trisomie 21.

Par ailleurs, la vaccination contre la grippe peut être proposée aux enfants sans comorbidité, âgés de 2 à 17 ans révolus.

Pour rappel, concernant la vaccination contre le Covid-19, le délai à respecter après la dernière infection ou injection est de 6 mois. Chez les personnes âgées de 80 ans ou plus et les personnes immunodéprimées, ce délai est de 3 mois.

o **Compétences des professionnels de santé en matière de vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la saison 2024-2025**

Plusieurs textes réglementaires devraient élargir prochainement les compétences des pharmaciens d'officine, des sages-femmes et des infirmiers en matière de vaccination contre le Covid-19 dans le droit commun (hors mesures dérogatoires prévues par les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire et qui s'appliquent encore à ce jour dans l'attente d'une abrogation future). Ainsi, les pharmaciens et les infirmiers pourront prescrire et administrer le vaccin contre le Covid-19 aux personnes âgées de 5 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations. Pour rappel, concernant la vaccination contre la grippe saisonnière, les pharmaciens et infirmiers peuvent prescrire et administrer le vaccin à toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations.

Les effecteurs de la vaccination contre la grippe et le Covid-19 pour la campagne 2024-2025 sont détaillés en annexe 1.

o **Vaccins disponibles contre la grippe**

Les vaccins ci-dessous sont disponibles pour la campagne 2024-2025 :

- Vaxigrip Tetra® : indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois.
- Influvac Tetra® : indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois.
- Fluarix Tetra® : indiqué chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 mois.

Ces vaccins peuvent être utilisés indifféremment (sans indication préférentielle) dans le cadre de leur autorisation de mise sur le marché.

o **Vaccins disponibles contre le Covid-19**

Il est toujours recommandé d'utiliser préférentiellement les vaccins à ARNm.

Des vaccins adaptés aux variants en circulation seront mis à disposition. Les informations sur les vaccins disponibles, leurs présentations (monodoses ou multidoses) et leurs circuits respectifs d'approvisionnements vous seront transmises par le biais d'un DGS-Urgent et d'un MARS.

II – Vaccination des professionnels des établissements de santé et des professionnels des établissements et services médico-sociaux

La vaccination antigrippale et contre le Covid-19 est recommandée pour les professionnels en contact étroit et prolongé avec des personnes à risque, incluant les professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial. La vaccination des professionnels permet de lutter contre la transmission nosocomiale de ces virus et de limiter l'infection des personnes âgées et/ou fragilisées par des pathologies chroniques.

En 2022-2023, 19% des professionnels ont été vaccinés contre la grippe dans les ES. Les estimations des CV contre la grippe des professionnels en ESMS en 2023-2024 montrent que seuls 22,4% des professionnels en EHPAD ont été vaccinés. Il existe cependant une grande disparité selon la catégorie professionnelle (60,1% des médecins et des pharmaciens, 35,5% des infirmiers et 18,4% des personnels de service). Dans les EHPA hors EHPAD et les EHPH, 26,8% et 13,5% des professionnels ont été vaccinés, respectivement. On note toutefois une augmentation de plus de 5,7 points de la CV des professionnels dans les autres ESMS (18,5% en 2023-2024 et 12,8% en 2022-2023).

Il revient aux directions des établissements, en lien avec les services de santé au travail, si possible, et plus largement à l'encadrement médical et paramédical, de sensibiliser le personnel sur l'importance de la vaccination contre la grippe et le Covid-19 ; de mettre en place une organisation, un pilotage et un suivi de la campagne qui favorisent la progression des couvertures vaccinales de leur personnel, y compris celle des étudiants et stagiaires en santé. À ce stade, il est démontré l'efficacité de la mise en place d'opération de vaccination à disposition des professionnels sur site, voire service ou unité au plus près de leur activité.

Le rôle des ARS est primordial pour relayer les outils et bonnes pratiques en matière d'organisation des campagnes de vaccination contre la grippe et contre le Covid-19 (voir en annexe 2 les recommandations pour l'organisation de la campagne de vaccination contre la grippe en ES et ESMS). Les instances de dialogue entre les ARS et les professionnels des ES et ESMS pourront être mises à profit pour sensibiliser ces derniers sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour promouvoir la vaccination contre la grippe et le Covid-19 au sein de leurs établissements.

Il est de la responsabilité des ES et ESMS d'organiser les sessions de vaccination proposées à leurs professionnels, patients hospitalisés et résidents et d'acquérir en temps utile les doses de vaccins nécessaires à la vaccination. Pour la vaccination contre le Covid-19, des doses issues du stock Etat pourront être délivrées par une pharmacie d'officine de proximité ou avec laquelle l'établissement a passé une convention au titre des dispositions prévues à l'article L. 5126-10 du Code de la santé publique (ces pharmacies peuvent fournir des doses depuis leur stock et en commander sur le portail de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France dédié à la commande de vaccins contre le Covid-19 à destination de la médecine de ville [Fluid-e](#) ou bien pour les ES et ESMS disposant d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) via les PUI pivot des établissements congélo-porteurs.

III – Dispositif de suivi de la campagne 2024-2025

Un dispositif de suivi portant sur les ventes et les remboursements de vaccin contre la grippe et le Covid-19 et sur les couvertures vaccinales sera mis en place par le Ministère du travail, de la santé et des solidarités pendant toute la durée de la campagne. Les données de vente et de remboursement par région et par département, actualisées de manière hebdomadaire, seront mises à disposition des ARS.

Des enquêtes sur la couverture vaccinale contre la grippe des professionnels en ES (indicateur IQSS de la HAS), des professionnels et résidents en ESMS (enquête *ad hoc* de SpF) seront réalisées en fin de campagne.

Compte tenu de l'importance de la prévention de la grippe dans ces établissements et de son évaluation, la mobilisation des directeurs d'établissements est essentielle pour garantir le recueil des données dans les délais demandés. Le dispositif de suivi est précisé en annexe 3.

Vous pouvez signaler les difficultés que vous pourrez rencontrer dans la mise en œuvre de ces instructions à dgs-vaccination@sante.gouv.fr.

Nous savons que nous pouvons compter sur votre mobilisation et celle de vos personnels pour que cette campagne de vaccination contre la grippe et le Covid-19 se déroule dans les meilleures conditions possibles et renoue avec une dynamique de progression de la couverture vaccinale chez les personnes à risque de grippe sévère et chez les professionnels des ES et ESMS.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,

A stylized, bold, black signature that reads "signé".

Grégory EMERY

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,

A stylized, bold, black signature that reads "signé".

Marie DAUDÉ

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service, adjoint au directeur général
de la cohésion sociale,

A stylized, bold, black signature that reads "signé".

Benjamin VOISIN

Annexe 1

Effecteurs de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la campagne 2024/2025

Les conditions dans lesquelles les professionnels de santé peuvent prescrire et administrer les vaccins sont précisées sur le lien suivant : [Extension des compétences vaccinales des professionnels de santé - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr/extension-des-competences-vaccinales-des-professionnels-de-sante)

Professionnel de santé	Public auquel le professionnel est autorisé à prescrire et/ou administrer le vaccin contre la grippe et le Covid-19	
	Grippe	Covid-19
Médecin (pour mémoire)	Toute personne, prescription et administration.	Toute personne, prescription et administration.
Infirmier	Prescription et administration à toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations.	Prescription et administration à toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations ¹ .
Pharmacien d'officine, en pharmacie à usage intérieur ou exerçant en laboratoire de biologie médicale, ayant suivi une formation à la vaccination contre la grippe ou contre le Covid-19	Prescription et administration à toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations.	Prescription et administration à toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations ² .
Sage-femme	Toute personne, prescription et administration.	Toute personne, prescription et administration ³ .
Étudiant de troisième cycle de médecine	Toute personne, administration seulement. Sous la supervision d'un maître de stage.	Toute personne, administration seulement. Sous la supervision d'un maître de stage.
Étudiant de troisième cycle de pharmacie	Toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations. Sous la supervision d'un maître de stage et à la condition qu'il ait suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de la formation initiale, soit la formation à l'administration du vaccin contre la grippe ou le Covid-19.	Toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations. Sous la supervision d'un maître de stage et à la condition qu'il ait suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de la formation initiale, soit la formation à l'administration du vaccin contre la grippe ou le Covid-19.

¹ Texte réglementaire en cours de publication.

² Texte réglementaire en cours de publication.

³ Texte réglementaire en cours de publication.

Annexe 2

Recommandations pour l'organisation de la campagne de vaccination contre la grippe et le Covid-19 des professionnels en établissements de santé et établissements et services médico-sociaux

Il revient aux directions des établissements de tout mettre en œuvre pour faire progresser les couvertures vaccinales de leur personnel, et notamment :

- **De préparer l'organisation de la campagne de vaccination** contre la grippe et le Covid- 19 dès le mois de juillet :
 - o Mobiliser les professionnels de l'établissement et toutes les parties prenantes : les professionnels de santé de la structure pour les ESMS (notamment médecin coordonnateur et IDE), services de santé au travail, équipes opérationnelles d'hygiène ou équipes mobiles d'hygiène, pharmacien, service d'infectiologie, service qualité de vie au travail, représentants du personnel...
 - o Définir une stratégie pour la campagne :
 - Définir les modalités de sensibilisation et de promotion de la vaccination ;
 - Définir des modalités d'organisation de la vaccination au plus proche des professionnels (dans chaque service, unité ou dans un lieu accessible connu et identifié).
- **De planifier des séances de vaccination pendant les heures de travail avec, si possible, des rendez-vous de vaccination individuels** (en veillant à une certaine flexibilité) et en prenant en compte les précautions particulières de conservation des flacons multi-doses décongelés et/ou ouverts.

Annexe 3

Dispositif de suivi de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la campagne 2024/2025

a. En ville

Suivi des doses consommées et remboursées : Le suivi en ville s'appuiera sur les données de ventes de doses de vaccins et sur les données de remboursement de la CNAM et de la MSA.

Suivi des couvertures vaccinales des populations cibles : Des estimations des couvertures vaccinales des populations cibles seront réalisées par SpF à deux temps de la campagne et en fin de campagne.

b. En établissements de santé et en ESMS

Suivi des couvertures vaccinales grippe et Covid-19 des résidents et des professionnels en établissements médico-sociaux : Le suivi se fera par des enquêtes *ad hoc* dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

Suivi des couvertures vaccinales grippe des professionnels de santé en établissements de santé : Le suivi de la couverture vaccinale se fera via l'indicateur IQSS de la HAS.